



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/09/178 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021

Service Juridique
JPB/MB

OBJET : Vols par effraction de 10 barnums au local de stockage sis 53, rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École les 4 et 5 octobre 2020. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune le 23 mars 2021 à la suite du vol par effraction de 10 barnums survenu au local de stockage sis 53, rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École les 4 et 5 octobre 2020 pour un montant estimé à 9 682 € TTC.

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune, la compagnie SMACL ASSURANCES pour un montant total de 9 382 € TTC (franchise de 300 € déduite) prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre.

Considérant que dans ces conditions, l'indemnité proposée est à même de réparer le préjudice subi par la commune.

DECIDE :

Article 1 : La proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune, la compagnie SMACL ASSURANCES, d'un montant total de 9 382 € TTC (franchise de 300 € déduite), destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite du vol par effraction de 10 barnums survenu au local de stockage sis 53, rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École les 4 et 5 octobre 2020, est acceptée.

Article 2 : Un premier versement de 7 495,60 € TTC a fait l'objet d'un règlement immédiat en faveur de la commune le 25 mars 2021. Un second versement de 1 886,40 € TTC, sur présentation de facture, a fait l'objet d'un règlement le 8 juillet 2022. Un montant complémentaire de 300 € sera versé par l'assureur à l'issue de l'éventuel recours qu'il sera amené à exercer à l'encontre des auteurs de ce vol.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 4 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vols par effraction de 10 barnums au local de stockage sis 53, rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole les 4 et 5 octobre 2020. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-178 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221003-2022-09-178-AU

Date de décision : 03/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers